

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION TELEPHONIQUE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

PV N° 3

Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PARIS.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 85 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

*** ADOPTION DES DERNIER PV**

Le procès-verbal n° 2 de la réunion du 18/12/25 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

*** DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 55474152 CHAMPAGNAT (1) / FURSAC (1) Coupe Gilbert Andrivet du 08/02/26.

Match arrêté à la 65^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur de Fursac ayant nécessité l'intervention des pompiers et plus de 45 minutes d'arrêt.

Après étude des pièces au dossier, la Commission, jugeant en premier ressort,

- considérant qu'à la 65^{ème} minute du match, alors que le score était de 1-1, le joueur n° 1 du club de Fursac s'est gravement blessé lors d'un duel,

- considérant qu'une fois constatée la gravité de la blessure du joueur de l'équipe de Fursac, et les services de secours appelés à intervenir, une longue interruption de plus de 45 minutes s'en est suivie jusqu'à l'évacuation du blessé,

- considérant les dispositions de la loi 7 des lois du jeu : « un match commencé peut être définitivement arrêté en cas de circonstances particulières (intempéries, violences). Cette interruption est à la discrétion de l'arbitre. Par ailleurs, si les périodes pendant lesquelles un match est momentanément arrêté dépassent 45 minutes à partir de l'heure de début de match, l'arbitre a également l'obligation d'interrompre définitivement le match ».

Par ces motifs, donne la rencontre à rejouer.

Les frais de déplacement de l'équipe de Fursac seront supportés par le club de Champagnat.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

Le Président :



Gilles BEAUQUESNE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.